Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240209-D_2024_13-AU



D_2024_13 POGU

DÉCISION du Président

Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10.

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041244731.

Considérant le titre 4306/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 107.97 € se détaillant comme suit :

- 54.97 €: part distribution de l'eau de la facture n°425220227980 du 12 juillet 2022,
- 53.00 €: pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0041244731, enregistré par les services d'atlantic'eau le 3 janvier 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,

Considérant que la facture n°425220231934 du 12 juillet 2022 ainsi que les relances ont été adressées par Saur à l'ancienne adresse de l'abonné à St-Nazaire,

Considérant que par mail en date du 11 janvier 2024, l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance et joint le procès-verbal de réception de son logement actuel en date du 21 juin 2021 prouvant qu'il habitait à l'adresse du branchement de Pontchâteau lors de l'émission de la facture et des relances correspondantes,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 4306/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montani TTC
0041244731	PONTCHATEAU	52.10	2.87	54.97
			Pénalité :	53.00
		Pénalité à annuler :		53.00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240209-D_2024_13-AU

Fait à Nantes, le

0 9 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, **Raymond CHARBONNIER**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/02/2024
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication